



## Conseil Municipal du 27 mars 2024

**Présents** : Mme BONARDOT Françoise, Mme. DEGIOANNI Justine, M. DEGIOANNI Léopold, M. DUGUÉ Christian, Mme DYON Pascale,

**Excusée** : Mme KELLER Geneviève (pouvoir à F. BONARDOT), Mme HORBATIUK Marie (pouvoir à C. DUGUÉ)

A été nommée comme secrétaire de séance : Françoise BONARDOT

La séance est ouverte à 20h10 sous la présidence de M. Christian DUGUÉ, Maire.

Le compte-rendu du 24 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

### **Hommage à Madame Albertine JÉGU**

Madame JÉGU est décédée le 21 décembre 2023. M. le Maire rappelle qu'elle avait été élue conseillère municipale à Montceaux-Ragny et occupé la fonction d'adjointe pendant plusieurs mandats avant 1995. Le Conseil exprime sa peine profonde et rend hommage à la défunte qui était très attachée à la commune. Elle l'avait notamment exprimé à travers sa contribution pour la création du cimetière et le vœu qu'elle avait formulé de vouloir y reposer à jamais.

---

### **1. Mandat au CDG 71 pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre De Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au CDG, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

### **2. Mandat au CDG 71 pour la couverture du risque Santé des agents**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 71 va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une

procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le conseil, à l'unanimité, décide de :

- Donner mandat au CDG, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- Donner mandat au CDG pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.

### **3. Affouages 2024**

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

1. SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées), la parcelle 22 de 1,35 hectares (futaie irrégulière)
2. DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :
  - . Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile de la parcelle 22 (bois de chauffage).

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la coupe délivrée ci-dessus.

Le Conseil Municipal

- FIXE le volume maximal estimé des portions à 10 stères ;
- ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15 avril 2024
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 15 novembre 2024
  - Façonnage et vidange des houppiers : 15 novembre 2024
- ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

- INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

#### 4. Adhésion au réseau européen des Théâtres de verdure

Le maire propose que la commune adhère au réseau européen des Théâtres de verdure<sup>1</sup> afin de bénéficier, entre autres, de l'expérience des propriétaires et gestionnaires de tels lieux, et d'étendre la promotion du théâtre de verdure de Montceaux-Ragny au-delà du territoire local ; l'adhésion étant de 20 euros par an.

Unanimité

#### 5. RODP<sup>2</sup>

##### 1. RODP Électricité

Le maire fait état du décret n° 2002-409 du 26 Mars 2002 qui définit le mode de calcul et le mode de revalorisation du montant de la RODP Electricité.

Les plafonds des redevances évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Au 1er janvier 2024, le dernier index publié était celui de Octobre 2023 et s'établissait à 132.1 en base 2010, à comparer à celui de Octobre 2022 égal à 129.5 en base 2010.

Le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale.

De plus, conformément à l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, les montants ainsi calculés seront arrondis à l'euro le plus proche.

Taux global de revalorisation depuis 2002 : 56.17%

Formule de calcul utilisée pour les communes inférieures ou égales à 2 000 habitants :  $153 \times 1.5617$

Soit pour 2024 => 238.94 euros arrondi à 239 euros.

##### 2. RODP TÉLÉCOM

La commune versera au titre de sa contribution 2024 au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL une somme de 148,48 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2023.

#### Article 2 – Calcul de la RODP 2024 pour la contribution 2025 au Fonds de Mutualisation Télécom :

Les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour **2024** en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

Taux 2024 appliqués au patrimoine 31/12/2023 et correspondant à la Contribution 2025 au FMT	Artères * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€ / m <sup>2</sup> )
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48.27	64.36	selon permission de voirie	32.18
Domaine public <u>non</u> routier communal	1 609	1 609	selon permission de voirie	1 045.85

<sup>1</sup> Site internet : <https://www.reseautheatreverdure.com/>

<sup>2</sup> Redevance d'Occupation du Domaine Public

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

## ARTERES

**Artères du domaine public routier :**

En souterrain : 48.27 € X 0,77 kms = 37,17 €

En aérien : 64.36 € X 1,74 kms = 111.99 €

## AUTRES INSTALLATIONS

1 borne pavillonnaire : 0,1 m<sup>2</sup> x 32,18 = 3,22 €

### SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE DE :

37,17 € + 111,19 € + 32,18 € = 152,38 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

## 6. Questions diverses

### 1. Cours d'eau

Madame Dyon signale que lors de fortes pluies le niveau du cours d'eau à Ragny atteint le niveau de la route. Le maire se rendra sur les lieux. Il précise que la CCESG<sup>3</sup>, dans le cadre de GEMAPI<sup>4</sup>, a lancé une étude de réhabilitation du petit chevelu<sup>5</sup> de la Saône dont fait partie le cours d'eau de Montceaux-Ragny (étude pré-opérationnelle + réalisation d'avant projets détaillés). Un rapport de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse de 2018 avait fait état du caractère très dégradé de ce petit chevelu sur le territoire de la CCESG (infranchissabilité des ouvrages hydrauliques, absence de ripisylve, ...).

### 2. Service d'entretien extérieur

Monsieur Degioanni demande où en est la recherche d'une solution alternative suite à l'impossibilité de poursuivre la collaboration avec la commune de Jugy<sup>6</sup>. Le maire indique que la mairie de Nanton a été contactée et que la réflexion est toujours en cours. Devant la charge de travaux à Nanton, une réponse favorable pour une prestation partielle pourrait être donnée. Une réponse définitive est attendue sous peu. D'autres communes voisines seront contactées.

## 7. Délégations du conseil municipal au Maire :

- RAS

## 8. Points d'information

### 1. Restauration du bâtiment de la mairie

Suite à la décision du conseil de geler la première tranche de travaux par suite de l'augmentation importante des coûts, une réunion avec M. Domeracki, la 1<sup>ère</sup> adjointe et le maire s'est tenue le 30 janvier pour préparer le dossier de candidature au loto du Patrimoine 2024 ciblant les projets départementaux. Le dossier portant sur la totalité du projet (3 tranches) a été déposé le 28 février. La réponse est attendue en juin.

---

<sup>3</sup> Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne

<sup>4</sup> GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations

<sup>5</sup> Petits affluents

<sup>6</sup> Monsieur le maire de Jugy nous avait fait savoir mi-février que nous devions mettre un terme sans délai à la convention qui nous liait depuis 2021 pour les travaux d'entretien dans notre commune ; cette décision venant du fait que certains textes officiels excluent la mise à disposition d'agents contractuels en contrat CDD, ce qui est le cas de M. Benjamin DUBOIS. Cette situation étant susceptible de se prolonger au-delà de l'exercice en cours, Monsieur le maire de Jugy nous a invités à rechercher une autre solution.

## 2. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Le maire indique que PLUI de la Communauté de Communes Entre-Saône-et-Grosne a été publié sur le Géoportail de l'Urbanisme<sup>7</sup>, qu'il est entré en vigueur le mardi 12 mars 2024, et qu'en conséquence la carte communale de Montceaux-Ragny qui figurait jusqu'à maintenant en tant que document d'urbanisme, est abrogée.

Il ajoute que le règlement écrit<sup>8</sup> du PLUI rappelle que le territoire intercommunal comporte un site inscrit au titre des sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque protégé au titre de la loi du 2 mai 1930, à savoir le territoire de la commune de Montceaux-Ragny, et que dans ce périmètre :

- tous projets de travaux ou d'aménagements de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, doivent faire l'objet d'une Demande d'Autorisation Spéciale (DAS) auprès du maire de la commune, qui soumettra le dossier à l'Architecte des Bâtiments de France, et que le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou l'absence d'opposition à la déclaration préalable en tient lieu si l'Architecte des Bâtiments de France a donné son accord.
- les dispositifs photovoltaïques et thermiques solaires autorisés doivent respecter les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France.
- il est recommandé de tenir compte des " Recommandations pour la construction et la rénovation de l'habitat à Montceaux-Ragny joint en annexe du Rapport de Présentation.

Il précise que le PLUI indique également pour chaque commune, dans le règlement graphique correspondant,

- des éléments remarquables du paysage protégés : haies, zone humide, murets en pierres, pelouses sèches,....
- le petit patrimoine vernaculaire protégé, portant sur certains monuments, édifices et équipements, publics ou privés, référencés sur la fiche patrimoine accessible via le lien : <https://drive.google.com/drive/folders/1eYB50UvYoVqinc-pNvq3BOd4rF93W8MH>

## 3. ATVMR

Le maire indique que lors de la dernière Assemblée Générale de l'Association du Théâtre de Verdure (ATVMR),

- la Présidente, Madame Françoise GAUTHIER et le Trésorier Monsieur François PAULIN, ont décidé de ne pas prolonger leurs fonctions tout en restant disponibles plus ponctuellement pour certaines manifestations. Les membres du conseil les remercient vivement pour leur contribution active pour l'animation du théâtre pendant ces deux dernières années.
- Madame Julie DUGUÉ a été élue présidente, Madame Françoise BONARDOT, réélue vice-présidente, et Monsieur Claude ROY, élu trésorier, Monsieur Joël JANNET, élu trésorier-adjoint.

Les membres du conseil leur souhaitent la bienvenue dans leurs nouvelles fonctions.

## 4. Lettre FDC

Le maire informe le conseil du courrier reçu de la FDC 71<sup>9</sup> indiquant que la commune pourrait être mise à contribution pour financer les dégâts occasionnés par les sangliers.

## 5. Panneaux de rue

Les panneaux de rue ont été livrés et posés par l'entreprise Girod. M. Jacques Bonardot et le maire s'affairent pour terminer la pose des numéros des habitations. Les membres du conseil les remercient.

---

<sup>7</sup> Lien internet : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.842659&lat=46.62040300000001&zoom=13&mlon=4.842659&mlat=46.620403>

<sup>8</sup> Lien internet : <https://drive.google.com/drive/folders/1Lb3H6xvLV-MRqJjx5WirrFYDz5ZYaT95>

<sup>9</sup> Fédération des Chasseurs de Saône-et-Loire

## 6. Réunions diverses

- a. 8/1/2024 : vœux du Préfet et du Président du Conseil départemental à Mâcon (Présent : C. Dugué)
- b. 16/1/2024 : rencontre entre les maires de Saône-et-Loire et le procureur de la République à Montceaux-les-Mines (Présent : C. Dugué)
- c. 23/1/2024 : Présentation des chantiers routes et infrastructures des territoires pour 2024 pour le secteur du Chalonnais (Présent : C. Dugué). L'enduit de la RD 332 entre Sennecey-le-Grand et Montceaux-Ragny est prévu d'être refait en 2024
- d. 30/1/2024 : réunion avec Monsieur DOMERACKI, correspondant local de la Fondation du Patrimoine (Présents : F. Bonardot et C. Dugué). Préparation du dossier de candidature
- e. 31/1/2024 : réunion du Syndicat des Eaux de Laives (Présente : P. Dyon)
- f. 21/3/2024 : Réunion départementale Planification écologique à Sennecé-les-Mâcon (Présent : C. Dugué).
- g. 22/3/2024 : AG de l'Agence Technique Départementale à La Roche-Vineuse (Présent : C. Dugué).

La séance est levée à 21h20.

---

### Liste des délibérations

- **2024-1 MANDAT AU CGD 71 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS**
  - **2024-2 MANDAT AU CDG 71 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS**
  - **2024-3 AFFOUAGES 2024**
-